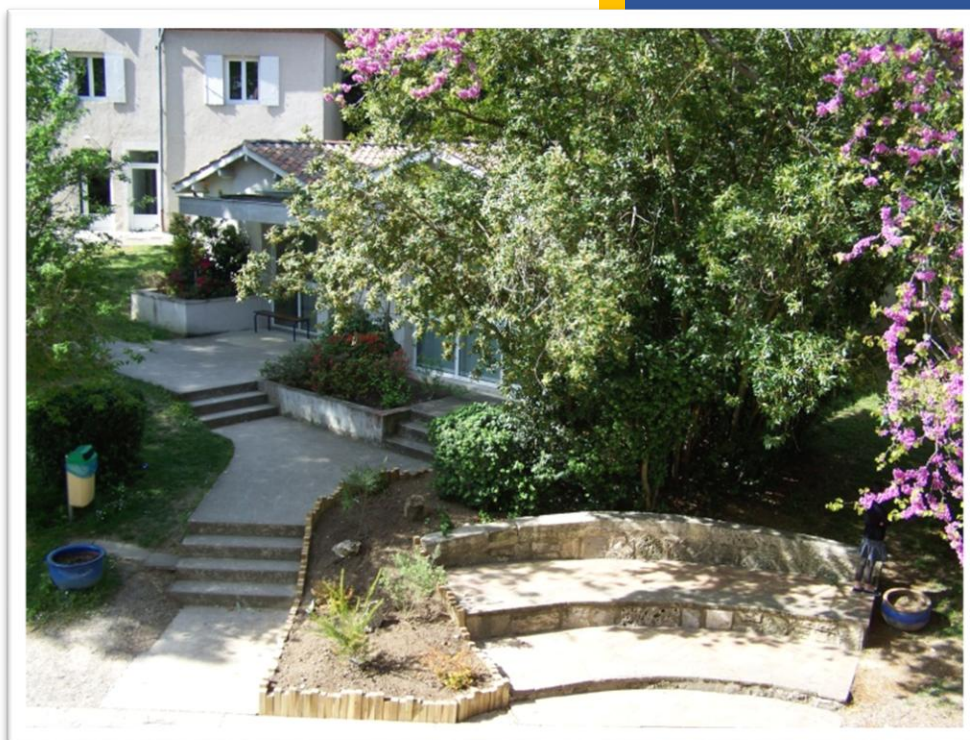




Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion

IME
Fongrave

Règlement de fonctionnement



Route de Caudecoste

47390 Layrac

05 53 77 88 77

ime.fongrave@algeei.org

<http://www.algeei.org>

Octobre 2021-Octobre 2026

BIENVENUE à l'IME FONGRAVE

La Direction et l'équipe pluridisciplinaire sont heureuses de vous accueillir.

L'IME Fongrave est un établissement médico-social, ouvert en 1969, avec une capacité d'accueil de 53 places. Cet établissement est géré par l'Association Laïque de Gestion des Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).

Ce règlement de fonctionnement a été élaboré en application de l'article 11 de la loi du 02 janvier 2002. Il est un outil de la loi 2002-2 du 02 janvier 2002, il est établi conformément au décret du 21 novembre 2003 et des articles L.311-3, L.311-6 et L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Le règlement de fonctionnement est remis au jeune et à sa famille ou représentants légaux lors de l'admission avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le livret d'accueil. Il s'adresse à la fois aux jeunes, aux famille ou représentants légaux et aux acteurs intervenant dans l'établissement. Il contribue à une meilleure connaissance de la vie de l'institution et à la transparence de ses pratiques.

Il présente les droits et les devoirs de la personne accueillie, ainsi que les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de la structure dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Le règlement de fonctionnement est révisé au moins tous les 5 ans et plus si nécessaire. Les jeunes et leurs représentants légaux sont informés de ces modifications. Toutes les décisions importantes concernant les jeunes seront prises avec eux et leur famille ou représentants légaux, et la personne de confiance s'ils en ont désigné une.

Nous vous rappelons que conformément à la loi "Informatiques et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à la Direction.

Avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 octobre 2021

Validation par le Conseil d'Administration de l'ALGEEI le 14 décembre 2021

Chapitre 1. Les modalités concrètes d'exercices des droits des personnes accueillies	3
Article 1 – La garantie des droits fondamentaux	3
1-Le droit au respect de la dignité	3
2-Le droit au respect de l'intimité de la vie privée	3
3-Le droit à l'intégrité et aux soins	4
4-Le droit à la pratique d'une religion	5
5-L'exercice des droits civiques	5
Article 2 – La garantie des droits spécifiques	5
1-Le droit de désigner une personne de confiance	5
2-Le droit d'accès au dossier individuel	5
3-Le droit à la confidentialité	5
4-La participation du jeune et de sa famille au fonctionnement de l'établissement	6
5-Le droit à l'information	6
6-Les modalités de participation des jeunes et des familles	6
7-Les modalités de personnalisation des actions	6
Chapitre 2. Les modalités d'organisation des prestations	7
Article 3 – La gestion des transports des jeunes	7
Article 4 – L'organisation des activités extérieures	8
Article 5 – Les modalités de suspension, d'interruption et de rétablissement des prestations	8
Article 6 – La gestion des urgences et des situations exceptionnelles	8
Article 7 – La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances	9
1-Les professionnels	9
2-La sécurité des soins	9
3-La sécurité des personnes	9
4-Souscription de l'assurance (responsabilité civile)	9
5-Culture de la bientraitance	10
6-Sécurité contre les risques d'incendie	10
7-Sécurité contre les risques d'attentats	10
8-Sécurité alimentaire	10
9-Sécurité des biens et valeurs personnelles	11
10-Sécurité du linge	11
Article 8 – Les conditions d'accès aux locaux collectifs	11
1-Les locaux à usage professionnel	11
2-Les locaux à usage des personnes accueillies	11
3-Les conditions d'accès et d'utilisation des parcs de stationnement	11
Chapitre 3. Les obligations des jeunes et de leurs représentants	11
Article 9 – Le respect des termes de l'accompagnement	11
Article 10 – Le respect des obligations légales	12
1-Le comportement civil à l'égard d'autrui	12
2-Le respect des biens et équipements collectifs	12
3-La captation d'images et de vidéos	12
Article 11 – Le respect des rythmes de vie collective	13
Article 12 – Le respect des règles d'hygiène de vie	13
Chapitre 4. Les voies de recours	13

Chapitre 1. Les modalités concrètes d'exercices des droits des personnes accueillies

Article 1 - La garantie des droits fondamentaux

1-Le droit au respect de la dignité

Les professionnels de l'établissement, les jeunes, leur famille ou représentants légaux s'engagent à une considération et à un respect mutuel dans leurs relations quotidiennes ainsi que dans tout échange. Le jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé favorisant son développement, son autonomie et son insertion socio-professionnelle dans le respect de ses droits fondamentaux.

L'établissement veille au respect de sa dignité et de sa citoyenneté par la recherche systématique du consentement du jeune et sa famille ou ses représentants légaux pour toutes les décisions.

Dès l'admission, le jeune accompagné et sa famille ou ses représentants légaux sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement. L'ensemble des engagements de l'établissement est formalisé et validé par la signature du contrat de séjour. Une réorientation vers un établissement mieux adapté peut être envisagée à tout moment en fonction de l'évolution de jeune et du projet parental.

2-Le droit au respect de l'intimité et de la vie privée

Les locaux à usages privatifs (chambres)

Au sein des hébergements externalisés, chaque jeune accueilli occupe une chambre dans un usage privatif même s'il peut être occupé en alternance par des jeunes différents. Les chambres peuvent être personnalisées et personne ne peut y pénétrer sans l'autorisation du jeune qui y réside, en dehors des actions d'entretien des locaux ou des situations d'urgence.

L'usage des téléphones portables

Dans l'établissement, l'usage d'un téléphone portable personnel et les conséquences d'un usage inadapté sont sous la responsabilité du jeune et de sa famille ou représentants légal. Les jeunes peuvent garder leur téléphone éteint sur eux. A la demande de la famille, le téléphone peut être confié aux professionnels en début de journée et restitué au moment du départ. A partir de 16 ans l'utilisation sur les temps de pause est soumise à un accord parental. En ce qui concerne les jeunes internes, ceux-ci ont accès à leur téléphone de 17h à 21h sur les hébergements externalisés.

L'IME se réserve le droit de confisquer l'appareil concerné en cas d'utilisation non appropriée.

En fonction de la situation, l'appareil sera rendu au jeune le jour même ou au responsable légal qui sera invité à rencontrer des professionnels pour traiter de cette question. Dans le cadre de l'accompagnement du jeune, l'IME propose une formation/sensibilisation à l'utilisation du téléphone portable, aux dangers des réseaux sociaux

L'argent et les objets de valeur

Nous recommandons aux jeunes et à leur famille ou représentants légaux de ne pas amener des objets de valeur ou d'argent. Les objets et l'argent apportés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le droit à l'image

Toute personne a droit à la libre gestion de son image. Des photos et des films des jeunes peuvent être pris dans le cadre des missions de l'établissement. Ils peuvent être publiés ou diffusés en interne. Pour toute publication ou diffusion des films ou photos, une autorisation écrite spécifique sera demandée aux familles et/ou représentant légal.

L'établissement se dégage de toute responsabilité par rapport à des photos ou des films qui pourraient être pris :

- par les jeunes eux-mêmes avec du matériel leur appartenant,
- par des familles ou des représentants légaux,
- par des partenaires lors d'activités communes ou manifestations publiques.

La vie affective et sexuelle

En matière de vie affective et sexuelle, les jeunes sont soumis à la législation en vigueur. Au sein de l'établissement, ils ont le droit d'avoir une vie affective mais la manifestation publique de leurs sentiments doit s'exprimer par des comportements adaptés. Les relations sexuelles sont interdites dans l'établissement. L'établissement propose aux jeunes un accompagnement en termes d'information et de prévention visant une vie affective dans le respect de soi et d'autrui.

3-Le droit à l'intégrité et aux soins

Chaque jeune, famille ou représentants légaux, a le libre choix de son médecin traitant et s'engage à tenir informé l'IME du nom des professionnels lui dispensant des soins hors de l'établissement. Par l'intermédiaire des professionnels du secteur soin, l'IME participe à une bonne coordination des soins en relation avec les professionnels de santé appelés à intervenir auprès de chaque jeune.

L'établissement s'assure ainsi que le jeune :

- dispose d'un dossier médical et d'une fiche médicale d'urgence,

- reçoit les médicaments et soins qui lui ont été prescrits, et que le jeune et/ou son représentant légal soient informés des bénéfices et risques de ceux-ci,
- dispose de modalités de restauration et d'hébergement adaptées à ses besoins

4-Le droit à la pratique d'une religion

Conformément à la « *Charte des droits et libertés de la personne accueillie* », ce droit s'exerce sous réserve qu'il ne trouble pas le fonctionnement de l'établissement. Le régime alimentaire peut être adapté aux besoins spécifiques. Tout signe ostentatoire religieux est interdit dans l'enceinte de l'IME.

5-L'exercice des droits civiques

Dans le cadre de l'accès à la majorité, l'IME propose une information sur les droits civiques et leur exercice. : Recensement en mairie, inscription sur les listes électorales, vote, pièce d'identité...

Article 2 - La garantie des droits spécifiques

1-Le droit de désigner une personne de confiance

Chaque jeune majeur accueilli au sein de l'IME a le droit de désigner une « Personne de confiance du secteur médico-social ». Les missions et les modalités de désignation de cette personne de confiance sont décrites dans une notice d'information annexée au livret d'accueil.

2-Le droit d'accès au dossier individuel

A l'admission, un dossier unique est ouvert pour chaque jeune. Il est constitué de trois volets : administratif, accompagnement et médical. Il est informatisé via le logiciel « IMAGO », approuvé par la CNIL.

Le jeune, sa famille ou ses représentants légaux peuvent demander à consulter ce dossier via un formulaire institutionnel. Un accompagnement à la lecture et la compréhension par un membre de l'équipe sera alors proposé. En ce qui concerne le volet médical, ce droit d'accès s'exerce via les médecins du service.

3-Le droit à la confidentialité

Le dossier unique du jeune est strictement confidentiel. L'ensemble du personnel de l'IME est tenu, par contrat, à l'obligation de discrétion. Les professionnels de santé sont tenus au secret médical. L'IME propose des conditions matérielles préservant la confidentialité des propos échangés lors de tout entretien avec le jeune et/ou ses proches. La transmission d'informations à des partenaires éventuels s'effectue en accord avec le jeune, sa famille ou ses représentants légaux dans le respect des lois et réglementations en vigueur et des préconisations prévues par la « charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

4-La participation du jeune et de sa famille au fonctionnement de l'établissement

Le conseil de la vie sociale

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, les jeunes et leurs familles élisent tous les deux ans leurs représentants au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'IME. Le CVS est composé de représentants des jeunes, des familles ou représentants légaux et des professionnels, il se réunit 3 fois par an et peut donner un avis sur :

- la vie quotidienne (locaux, repas, transports...),
- les activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques,
- les projets de travaux et nouveaux équipements,
- le règlement de fonctionnement...

Les représentants des jeunes sont élus par leurs pairs, de même que les représentants des familles. Ces derniers peuvent prétendre à l'élection au Conseil d'Administration de l'ALGEEI. Les coordonnées des représentants des familles ont transmises via le carnet de liaison. En plus de ce Conseil de la vie sociale, l'IME propose aux jeunes de participer à de nombreuses instances d'expression autour du fonctionnement de l'établissement :

- coopérative scolaire
- groupe d'éco-délégués, développement durable
- « club »
- commission repas...

5-Le droit à l'information

Le jeune, sa famille ou ses représentants légaux sont informés de tout événement le concernant. L'établissement met en œuvre les moyens de communication adaptés (carnet de liaison, téléphone, mail, réunion d'information à la rentrée ou autres).

6-Les modalités de participation des jeunes et des familles

Une collaboration étroite avec les familles ou représentants légaux est privilégiée. L'IME propose une démarche de co-construction du projet personnalisé d'accompagnement avec le jeune, sa famille ou ses représentants légaux. L'IME invite les familles ou représentants légaux à rencontrer les professionnels autant de fois que nécessaire à un accompagnement de qualité pour le jeune. Les parents ou représentants légaux doivent être présents à ces rendez-vous. De leur côté, ils peuvent demander à rencontrer les différents membres de l'équipe lorsqu'ils en ont besoin. Les familles ou représentants légaux peuvent être conviés à des soirées à thèmes autour de sujets tels que l'adolescence et le handicap, les réseaux sociaux...

7-Les modalités de personnalisation des actions

L'IME accueille les jeunes sur notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap).

Un contrat de séjour doit être obligatoirement conclu entre le jeune, sa famille ou représentants légaux et l'établissement. Les attentes du jeune, de sa famille ou représentants légaux sont recueillies sur un formulaire institutionnel, un soutien peut être proposé par l'établissement pour remplir ce document de « recueil des demandes ».

Le contrat de séjour précise dans un premier temps les objectifs généraux et les prestations liées à la mission générale de l'IME. Il est remis à la famille ou représentants légaux dans les 15 jours après l'admission et doit être signé des deux parties dans le mois.

Dans les 6 mois, un avenant au contrat doit être conclu entre l'IME et la famille ou représentants légaux. Il comporte les objectifs et les prestations adaptées au jeune. Cet avenant correspond au projet personnalisé d'accompagnement et doit être signé par le Directeur et par la famille ou représentants légaux. Le projet personnalisé d'accompagnement est co-construit avec le jeune, sa famille ou représentants légaux. Il nécessite des observations, des évaluations de la part des professionnels, une mise en exergue des besoins du jeune, de sa famille ou représentants légaux, de son environnement, confrontés aux attentes de ces derniers. La co-construction nécessite des rencontres régulières.

Afin de répondre au mieux aux besoins et attentes du jeune et de sa famille ou représentants légaux, le projet personnalisé d'accompagnement est réévalué au minimum une fois par an, et plus si nécessaire.

Chapitre 2. Les modalités d'organisation des prestations

Article 3 - La gestion des transports des jeunes

Un service de transport collectif est organisé, matin et soir, par taxis, sociétés de transport ou par véhicules de l'établissement. Le lieu et les horaires de prise en charge du jeune sont définis en collaboration avec la famille selon des lieux de ramassage. La famille se doit d'informer l'établissement en cas d'absence. Les horaires de ramassages doivent être respectés, le transport ne pouvant pas attendre afin de ne pas perturber la tournée de ramassage.

En fin de journée, une personne désignée se doit de récupérer le jeune à la descente du transport (sauf autorisation parentale ou jeune majeur). En cas d'absence de celle-ci, le jeune sera ramené sur l'établissement en attendant qu'on vienne le rechercher.

Les parents peuvent assurer le transport de leur enfant. L'établissement se réserve le droit de proposer d'autres modalités de transport si le jeune n'est pas en capacité de prendre le transport collectif.

En cas de non-respect des règles dans le transport mettant en cause la sécurité, l'établissement prendra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du transport de l'établissement.

Article 4 - L'organisation des activités extérieures

L'IME est un établissement ouvert sur son environnement. Il propose donc régulièrement des activités à l'extérieur, des sorties sur la journée ou des séjours avec nuitées. Ces activités font partie intégrante des projets éducatifs et/ou pédagogiques et sont donc financées par le budget de l'établissement. La famille peut être sollicitée, à titre exceptionnel. Certaines activités peuvent être financées par la coopérative scolaire.

Article 5 - Les modalités de suspension, d'interruption et de rétablissement des prestations dispensées

Du fait de la personne accueillie (ou de son représentant légal)

Lorsque le jeune et sa famille ou représentants légaux ne trouvent plus réponse à leurs attentes dans le projet personnalisé d'accompagnement proposé par l'équipe de l'IME, une fin de prise en charge sera envisagée. L'IME propose au jeune et à sa famille ou représentants légaux un accompagnement vers une réorientation ou vers d'autres relais possibles.

Toute décision d'interruption d'accompagnement fera l'objet d'une information à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et sera actée par la signature d'un formulaire de fin de prise en charge. Différentes situations (maladie, hospitalisation...) peuvent amener à une suspension momentanée de l'accompagnement en présentiel. Ces situations doivent être justifiées par la famille ou représentants légaux (certificat médical). Durant ce type de suspensions, l'IME maintient un suivi à distance.

Du fait de l'établissement

En cas d'impossibilité momentanée d'assurer l'accompagnement (épidémie, sinistre, travaux liés à un péril imminent...) l'établissement sollicitera la famille pour assurer la garde de leur enfant. L'IME maintient alors un suivi à distance. La mission première de l'établissement est de garantir l'intégrité physique et psychique du jeune accueilli, de ses pairs et de l'équipe. Si cette dernière est mise à mal, l'établissement peut convenir qu'il n'est plus en mesure de répondre aux besoins du jeune.

L'IME accompagnera le jeune et sa famille ou représentant légal vers d'autres solutions d'accompagnement en accord avec l'intérêt du jeune. Le contrat de séjour est alors rompu et l'arrêt de la prise en charge fera l'objet d'une information à la MDPH.

Article 6 - La gestion des urgences et des situations exceptionnelles

En cas d'accident corporel léger et bénin, les soins nécessaires sont donnés par l'adulte chargé de la surveillance du jeune, dans le respect des consignes définies par le médecin de l'établissement. Si cela est nécessaire, le jeune peut être pris en charge par l'infirmière ou l'aide-soignante de l'IME. La famille est tenue informée le jour même.

En cas d'urgence médicale, chaque professionnel de l'IME est susceptible d'appeler un des numéros d'urgence suivants : 15, 18, 112. La famille ou les représentants légaux seront prévenus immédiatement. Conformément à la législation, l'établissement dispose de procédures susceptibles de répondre à différentes situations d'urgence répertoriées dans le plan bleu (PPMS, Alerte incendie, Attentats...). Une astreinte des cadres de Direction de l'IME est mise en place pour accompagner et valider le suivi de toute situation d'urgence.

Article 7 - La sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances

1-Les professionnels

L'ensemble des professionnels titulaires dispose des diplômes requis pour l'exercice de leur profession. Ces professionnels fournissent un extrait de casier judiciaire attestant de l'absence de condamnation en application des articles L.133-6 et 133-1 du Code de l'action sociale et des familles.

2-La sécurité des soins

Les médicaments ainsi que des produits consommables dans le cadre des dispositifs médicaux, sont stockés à l'infirmerie ou dans des armoires à pharmacie sécurisées, sous la responsabilité de l'infirmière et de l'aide-soignante de l'établissement. Les jeunes n'y ont pas accès. Le circuit du médicament est organisé dans le respect du Code de la santé publique et la préparation des médicaments est réalisée par la pharmacie avec laquelle l'établissement a passé une convention.

3-La sécurité des personnes

L'IME assure la permanence des effectifs nécessaires à l'accompagnement des jeunes, selon le calendrier d'ouverture, de jour comme de nuit. Des astreintes sont assurées par les cadres de Direction afin de répondre aux éventuelles urgences. L'IME dispose de nombreuses procédures visant à assurer la sécurité des personnes, elles sont regroupées dans le « Plan bleu » et sont connues de l'ensemble du personnel. De nombreux professionnels de l'établissement sont sauveteurs/secouristes du travail et ont bénéficié d'une formation aux risques routiers. Toutes les installations de l'IME le nécessitant font l'objet d'un suivi et de contrôles réglementaires par des organismes indépendants. Il en est de même pour la flotte de véhicules de l'établissement.

4-Souscription de l'assurance (responsabilité civile)

L'établissement contracte une assurance pour l'ensemble de ses activités et de son fonctionnement au bénéfice des jeunes. Chaque jeune doit être également couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par la famille ou le représentant légal. Une attestation doit être fournie à chaque rentrée scolaire.

5-Culture de la bientraitance

Toute atteinte de l'intégrité physique et psychique d'un jeune, qu'elle qu'en soit la nature et l'origine (organisation institutionnelle, jeune ou personnel) constitue une situation de maltraitance. Aussi la prévention, le repérage et le traitement de ces situations est l'affaire de tous. Différentes actions permettent de garantir ces démarches :

- la diffusion et l'affichage de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies,
- la diffusion et le travail d'appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- le protocole de signalement des situations de maltraitance aux autorités administratives et judiciaires,
- la formation du personnel,
- la démarche de qualité de vie au travail (QVT),
- les réunions d'analyses de pratiques professionnelles,
- la démarche d'amélioration continue de la qualité,
- les fiches d'événements indésirables,
- la diffusion de tous les documents réglementaires informant sur les droits et recours des jeunes,
- les déclarations et remontées d'informations telles que définies et formalisées par l'ARS selon le décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

6-Sécurité contre les risques d'incendie

L'établissement est équipé d'un système de protection incendie, pour lequel des vérifications périodiques sont réalisées conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Chaque année, des exercices d'évacuation sont organisés pour les jeunes et le personnel. Par ailleurs, régulièrement, les personnels bénéficient d'une formation à la « sécurité incendie ».

7-Sécurité contre les risques d'attentats

Un guide élaboré par le ministère et à destination des établissements sociaux et médico sociaux précise les mesures de prévention et les actes à mettre en œuvre en cas de risque ou de menace terroriste. Il est connu de l'ensemble des professionnels. Un affichage des consignes de sécurité existe au sein de l'IME et des exercices « attentat intrusion » sont réalisés avec les jeunes accueillis.

8-Sécurité alimentaire

L'établissement confie à un prestataire extérieur la livraison des matières premières des repas et s'assure régulièrement qu'il est en conformité avec les règles

sanitaires. Les cuisines de l'IME respectent les normes d'hygiène en vigueur selon la norme HACCP.

9-Sécurité des biens et valeurs personnelles

Toute personne au sein de l'établissement doit avoir un comportement responsable à l'égard des locaux et des matériels. L'établissement ne peut être tenu pour responsable si des objets personnels emmenés à l'IME sont abîmés ou perdus. Il est fortement déconseillé aux jeunes d'amener des objets de valeur à l'IME.

10-Sécurité du linge

Il est préférable que le linge personnel de chaque jeune soit marqué à son nom. L'IME ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'un vêtement.

Article 8 – Les conditions d'accès aux locaux collectifs

1-Les locaux à usage professionnel

Les locaux administratifs sont ouverts aux horaires de permanence administrative. L'accès aux locaux techniques ainsi qu'aux réserves alimentaires et autres est réservé aux personnes habilitées. L'accès aux cuisines est strictement réservé au personnel autorisé et dans le respect des normes HACCP.

2-Les locaux à usage des personnes accueillies

-Les bâtiments à usage éducatif, pédagogique ainsi que les réfectoires sont accessibles aux jeunes accueillis, certains uniquement sur des temps d'activités encadrées, d'autres sur des temps de pause en autonomie. Il en est de même pour les espaces extérieurs.
-Les bureaux du médecin, des psychologues, de la psychomotricienne et l'infirmier ne sont accessibles aux jeunes et à leurs représentants qu'en présence de ces professionnels.

3-Les conditions d'accès et d'utilisation des parcs de stationnement

Des parkings sont mis à la disposition du personnel, des familles et des personnes extérieures se rendant dans l'établissement. Des emplacements sont réservés aux véhicules de l'établissement.

Chapitre 3. Les obligations des jeunes et de leurs représentants

Article 9 – Le respect des termes de l'accompagnement

Le jeune et la famille ou responsables légaux qui acceptent l'accompagnement par l'IME et signent le contrat de séjour, adhèrent au règlement de fonctionnement et s'engagent :

- à respecter les décisions d'accompagnements formalisées dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement,
- à respecter la temporalité de l'IME (calendrier d'ouverture, horaires...),
- à respecter les règles de vie de l'établissement,
- à respecter les autres jeunes et les professionnels.

La réussite de l'accompagnement dépend notamment de la régularité de la présence du jeune à l'IME et aux activités proposées. Le calendrier de fonctionnement de l'établissement et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille. La famille ou les représentants légaux se doivent d'honorer les rendez-vous qui leur sont proposés par les professionnels. Ils sont indispensables à un accompagnement de qualité. Les absences ou retards imprévus doivent être signalés au plus vite à l'établissement. Les absences ou retards prévus doivent faire l'objet d'une information préalable au secrétariat de l'établissement. Le non-respect des engagements pris peut entraîner une modification des modalités d'accompagnement et du contrat de séjour.

Article 10 - Le respect des obligations légales

1-Le comportement civil à l'égard d'autrui

Les jeunes et leur famille ou représentants légaux doivent faire preuve d'une attitude et d'un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens d'autrui. Tout acte de violence verbale ou physique est interdit et entraînera une sanction ; la sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. La responsabilité juridique de la famille ou représentants légaux peut être engagée. Tout acte de vol est interdit et fera l'objet d'une sanction. Il est interdit de fumer ou vapoter ainsi que de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'IME, conformément à la réglementation en vigueur.

2-Le respect des biens et équipements collectifs

Il est demandé à chacun de faire un effort particulier pour respecter l'état et le bon fonctionnement des installations mises à disposition (Déclencheur Alarme incendie, Extincteurs...). Le manquement à cette obligation peut faire l'objet d'un recours à la responsabilité civile individuelle ou à des poursuites pénales. Tout acte de vol, de dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction ; la sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. La responsabilité juridique des représentants légaux peut être engagée.

3-La captation d'images et de vidéos

Il est formellement interdit au jeune et à ses proches de capter ou diffuser, par quelque moyen que ce soit, des images ou des sons à l'insu du personnel ou des autres jeunes du service.

Article 11 - Le respect des rythmes de vie collective

Sauf adaptation liée au projet personnalisé d'accompagnement ou à une situation exceptionnelle (état de santé...), il est demandé aux jeunes de respecter les rythmes de vie collective. Les jeunes et leur famille ou représentants légaux s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ, de repas, d'activités ou de rendez-vous. Ces horaires ont été établis et adaptés en fonction des besoins et des contraintes de chacun, jeunes et professionnels. Leur respect permet pour tous le bon fonctionnement de l'IME.

Article 12 - Le respect des règles d'hygiène de vie

Pour le bien-être de tous, il est demandé aux jeunes et à leur famille ou représentants légaux de respecter les règles d'hygiène essentielles. Chacun est responsable de son hygiène, de sa vêtue et de ses effets personnels. Les exigences sont adaptées au niveau d'autonomie de chaque jeune et un accompagnement peut être proposé par l'IME pour développer ces compétences.

Chapitre 4. Les voies de recours

Si le jeune, sa famille et/ou son représentant légal, ou ses proches estiment que les droits énoncés dans le présent règlement ne sont pas respectés, ils peuvent :

- s'adresser à la direction, en prenant rendez-vous par téléphone ou par mail ou par courrier,
- s'adresser à une personne qualifiée choisie à partir d'une liste fixée conjointement par le Président du Conseil Départemental et jointe en annexe du livret d'accueil,
- engager un recours contentieux devant les tribunaux compétents.